

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Epanouissement du Citoyen et
Jeunesse »

Conseil municipal du 16 décembre 2013
Séance du 26 novembre 2013

35 Association Club Amical de Tennis - convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par le club - renouvellement

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN
M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS,
MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND,
Mmes FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON
M. GRIMBERT
Mme PORAS
Mme BOUKHELIF
M. RIFI SAIDI
Mme PAMART
M. MACHU
Mme LEFEVRE

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN
Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à : Mme CARLIER
Pouvoir à : M. BOUADDI
Pouvoir à : M. BOULHAMANE
Pouvoir à : Mme DINGIVAL
Pouvoir à : Mme FEVRIER
Pouvoir à : M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ABBA SIDICK
M. NACHITE
Mme RIFFAULT
M. VARLET
M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés **34**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, conseiller municipal délégué, expose :

Lors des séances des 27 septembre 2010 et 25 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par l'association Club Amical de Tennis pour des interventions réparties entre le temps scolaire, dans le cadre de l'école municipale des sports, et hors temps scolaire sous forme de stages ou d'autres animations.

La présente convention qui vous est proposée renouvelle cette mise à disposition d'un éducateur par l'association du Club Amical de Tennis et prévoit un maximum d'interventions de l'éducateur de 420 heures annuelles, sur la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Un état des heures sera





www.creil.fr



maintenant !

transmis par le club, qui servira de base pour calculer la subvention attribuée à l'association et rémunérer cet éducateur au tarif horaire appliqué aux éducateurs sportifs, conformément à la délibération du conseil municipal.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la convention de mise à disposition ci-annexée,
Vu les crédits ouverts au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission «Epanouissement du citoyen et Jeunesse» en date du 26 novembre 2013,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention 2014/2016 avec l'association Club Amical de Tennis.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, compte 6218/40/AI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 19 DEC. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 20/12/13

et publication ou notification le 19/12/13

CREIL, le 20/12/13

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE